

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

*tendant à modifier l'article 2 de la loi d'orientation
foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

Dans le troisième alinéa de l'article 2 de la loi
d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre
1967, après les mots :

« ... pendant une période de deux ans... »,

sont insérés les mots :

« ... et six mois ».

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 886, 881, 913, 937 et In-8° 170.

Sénat : 94 et 108 (1969-1970).

Art. 2.

Dans le quatrième alinéa de l'article 2 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, après les mots :

« ... pendant une période de trois ans... »,

sont insérés les mots :

« ... et six mois ».

Art. 3.

L'article 2 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 est complété par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Les dispositions de l'article 16 du Code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables en cas de création de zones d'aménagement concerté sur le territoire des communes, ensembles de communes ou parties de communes auxquels s'applique soit un projet d'aménagement approuvé en application de la loi n° 324 du 15 juin 1943, soit un plan d'urbanisme approuvé ou rendu public en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958, ou pour lesquels ont été fixés des coefficients provisoires d'occupation des sols en application de l'article 3 de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967.

« Les dispositions de l'article 19 du Code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables en

cas de cession gratuite de terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer par un plan d'urbanisme approuvé ou rendu public en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1969.

Le Président,

Signé : Alain POHER.